



INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

ARMOR CUP

Du 19 au 21 Juin 2026

Régate circuit voile Entreprise réservée aux salariés du groupe Orange

Organisée par le Yacht Club Crouesty Arzon

Qualificative pour Championnat de France Habitable Voile Entreprises

Grade 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1. La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon de la procédure suivante :
Le pavillon LIMA sera déployé sur le bateau comité avec un signal sonore. Le comité de course procédera à une information sur le canal de course. Chaque bateau devra accuser réception lors du contrôle du comité de course.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est <https://www.ycca.fr>
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF **06**

3.3 Un groupe WhatsApp d'information complémentaires vers les concurrents est créé. Celui-ci n'est en aucun cas le tableau officiel.

Armor Cup 2026
Groupe WhatsApp



4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé : devant la terrasse du YCCA
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 50 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

Date	Informations Coureurs	1 ^{er} Signal Avertissement	Courses
19 juin 2026	08h00	09h30	4
20 juin 2026	08h00	09h30	4
21 juin 2026	08h30	10h00	4

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est indiqué ci-dessus.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé **DEUX** minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera le pavillon GS



8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les parcours construits seront indiqués par une **flamme numérique 1 ou 2**.
Les parcours côtiers à effectuer sont indiqués sur un tableau à l'arrière du bateau comité et annoncés par VHF. Complété par l'envoi du **pavillon R**
- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.
- 9.6 Le **Pavillon O** envoyé au voisinage d'une marque à contourner signifie : après le passage de cette marque, rejoignez directement la ligne d'arrivée, en respectant si nécessaire l'IC 11 (zones qui sont des obstacles).

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :

Parcours	Dégagement	Changement de parcours	Arrivée
Cylindrique Jaune	Cylindrique Jaune	Cylindrique Rouge	Tétraédrique Blanche

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées ci-dessous :

- a) La zone aquacole de Bugalet.

- bouée spéciale : 47°31.20N : 003°04.55W
- bouée spéciale : 47°31.42N : 003°03.88W
- bouée spéciale : 47°31.25N : 003°03.77W
- bouée spéciale : 47°31.03N : 003°04.43W

- b) La Zone mytilicole au Nord de Houat et au Nord Est de l'Île Dumet

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord
- 12.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- Si le changement de parcours est annoncé à la porte 3, la bouée 2 ne sera pas remouillée. Quand un changement de parcours est signalé à la marque 2, la porte 3 sera supprimée et remplacée par une seule marque à laisser à bâbord.

- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 La RCV 44.1 s'applique.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
GS	Construit monotype	50 minutes	15 minutes
GS	Côtier monotype	Pas de temps cible	20 minutes après l'arrivée du sixième

- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au secrétariat du YCCA..
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans le YCCA.. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Une (1) course doit être validée pour valider la compétition.
Trois (3) courses validées sont nécessaires pour valider la sélective au Championnat de France Voile Entreprise Habitable.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de quatre (4) courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand quatre (4) courses et plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) sera mis en place selon les modalités suivantes :
Emargement départ ouvert une heure trente minutes avant le signal d'avertissement sur le lieu du briefing.
Emargement retour, ouvert jusqu'à la clôture des demandes de réclamations. Sur la terrasse du YCCA.

Un non élargement départ est pénalisé de 20% du nombre des inscrits sur la première course du jour. Un non élargement retour est pénalisé de 20% du nombre des inscrits sur la dernière course du jour. Ces pénalités peuvent être cumulées. Ceci sans instruction.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.2.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par une Flamme YCCA.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon ou flamme SIGLE ORANGE.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels et/ou accompagnateurs.

25. EMBLEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve

28. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'AO

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course : **BOURNOT Eric**

Président du jury : **EYMOND Marc**

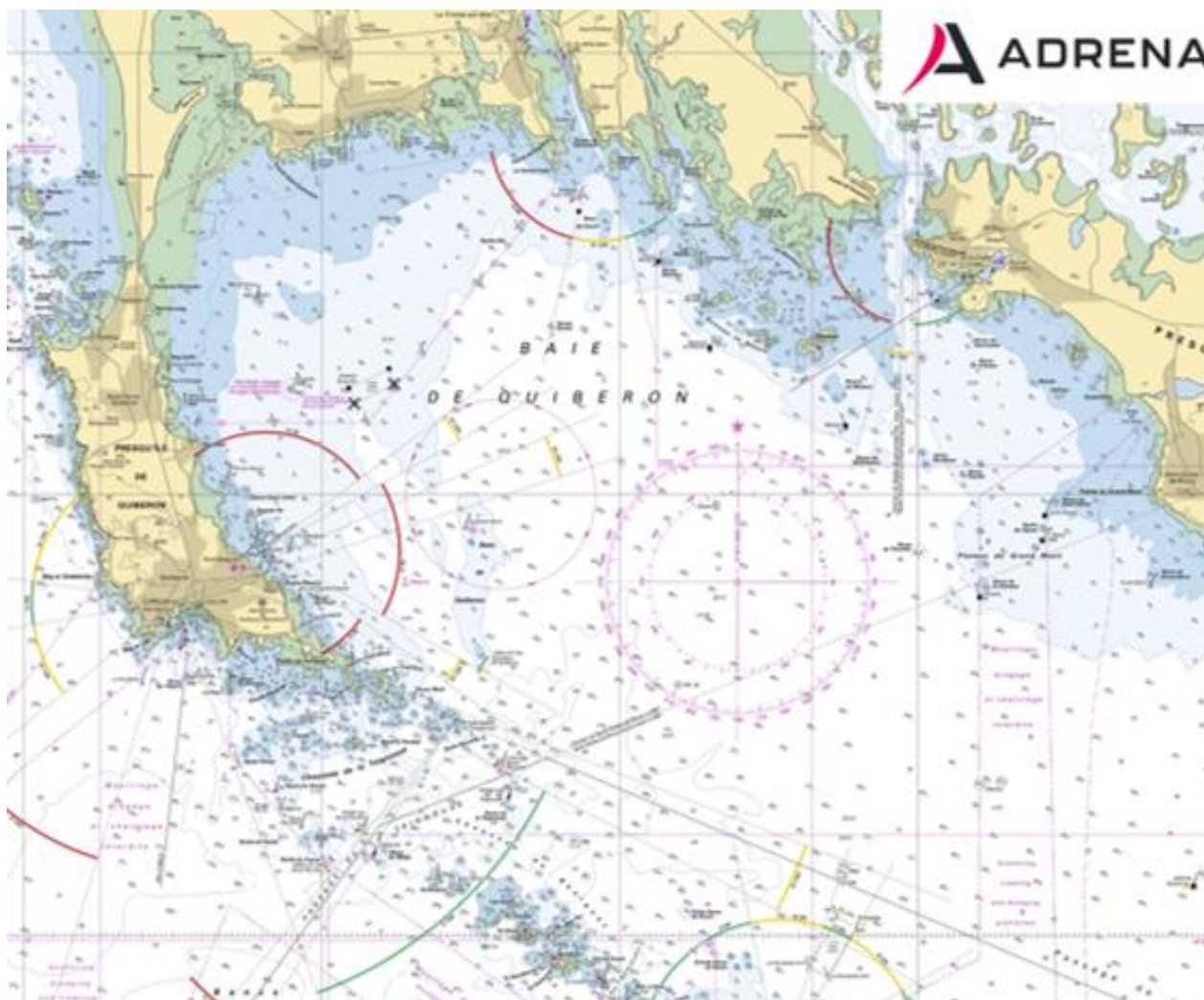
Adjoint au Comité de Course : **LANGLOIS Jean-Philippe**

Secrétaire au comité de course : **LANGLOIS Nathalie**

Juge adjoint : **CAIN BLANQUART Florence**

Commissaire aux résultats : **PAOLI Marine**

ANNEXE ZONES DE COURSE



ANNEXE PARCOURS

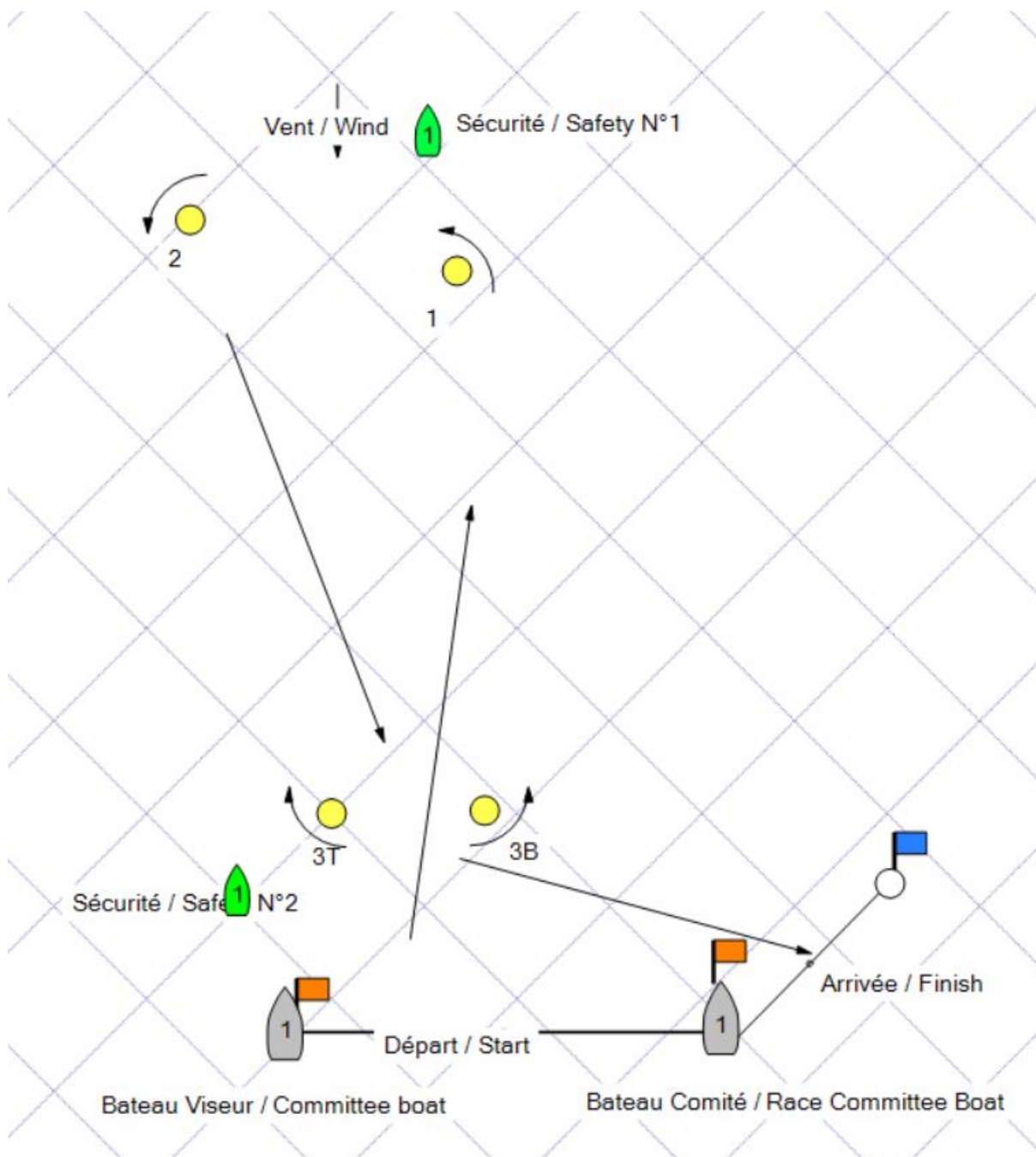
PARCOURS CONSTRUITS

Flamme numérique 1 : Départ – 1 - 2 – 3B – Arrivée



Flamme numérique 2 : Départ – 1 - 2 – Porte 3 – 1 – 2 -3B- Arrivée





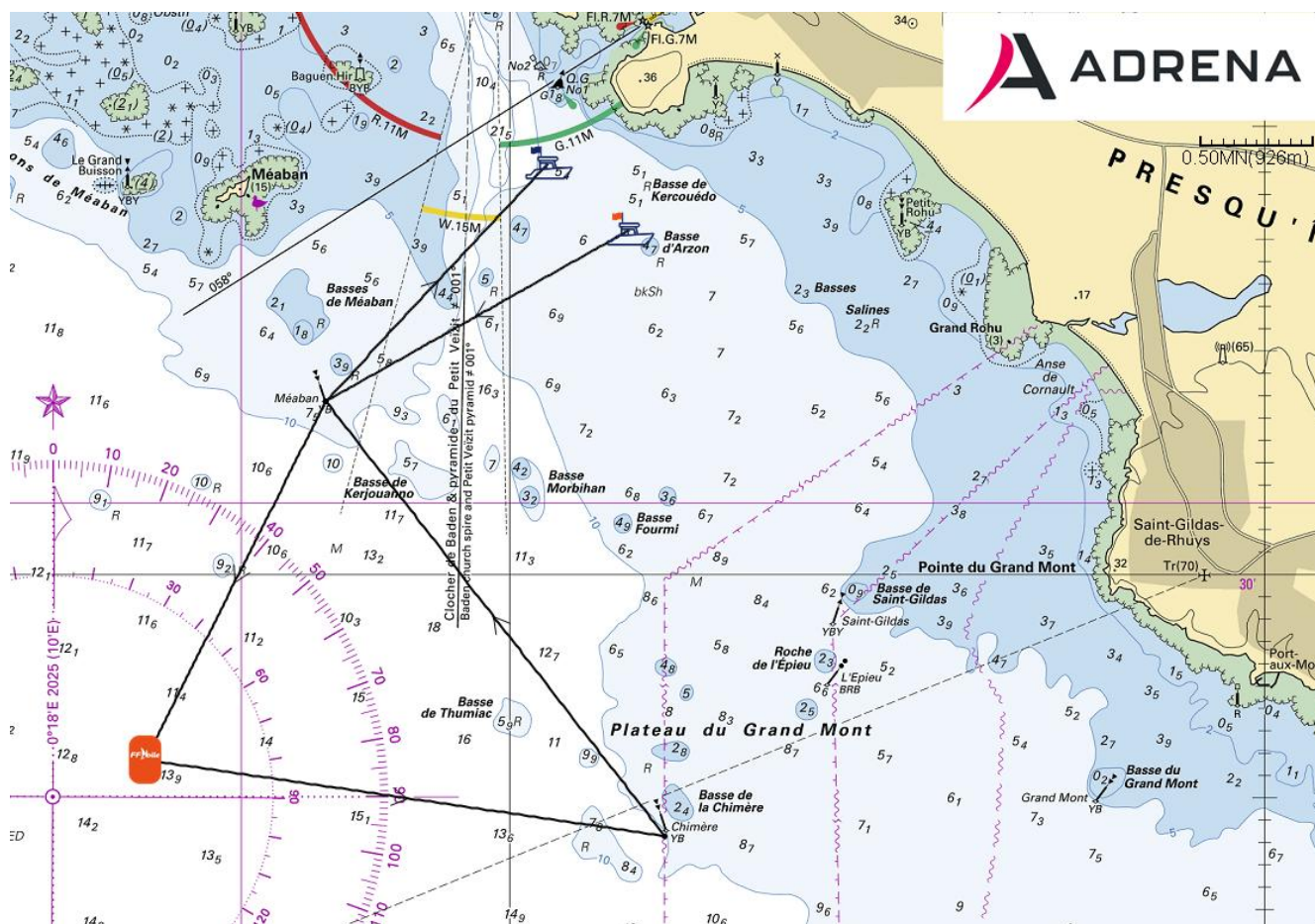
PARCOURS COTIERS

Pavillon R plus numéro de parcours au tableau

Parcours Côtier N° 1

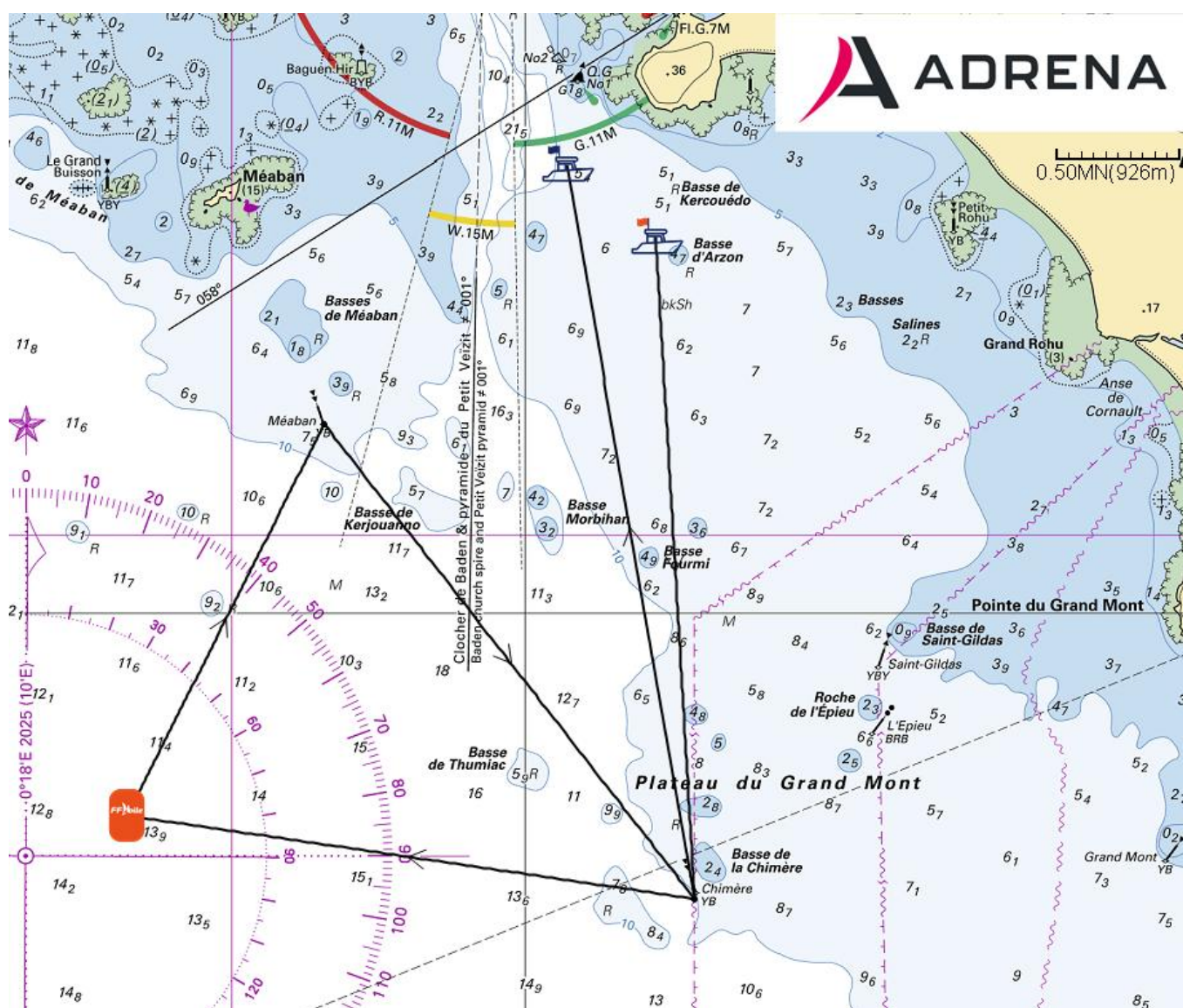
Parcours N°1 Distance 9.65 MN				
Ordre	Waypoint		Côté	Position
	Zone Départ Armor Cup			47°31,540 N 002°54,215 W
	Bouée de Dégagement Eventuelle	IC 9.3		
1	Meaban	Contourner	Bâb,	47°30,775 N 002°56,225 W

2	Bouée Parcours Armor Cup	Contourner	Bâb,	47°29,170 N 002°57,420 W
3	La Chimère	Contourner	Bâb,	47°28,830 N 002°53,980 W
4	Meaban	Contourner	Trib,	47°30,775 N 002°56,225 W
5	Zone Arrivée Armor Cup	IC 14.1		47°31,835 N 002°54,755 W



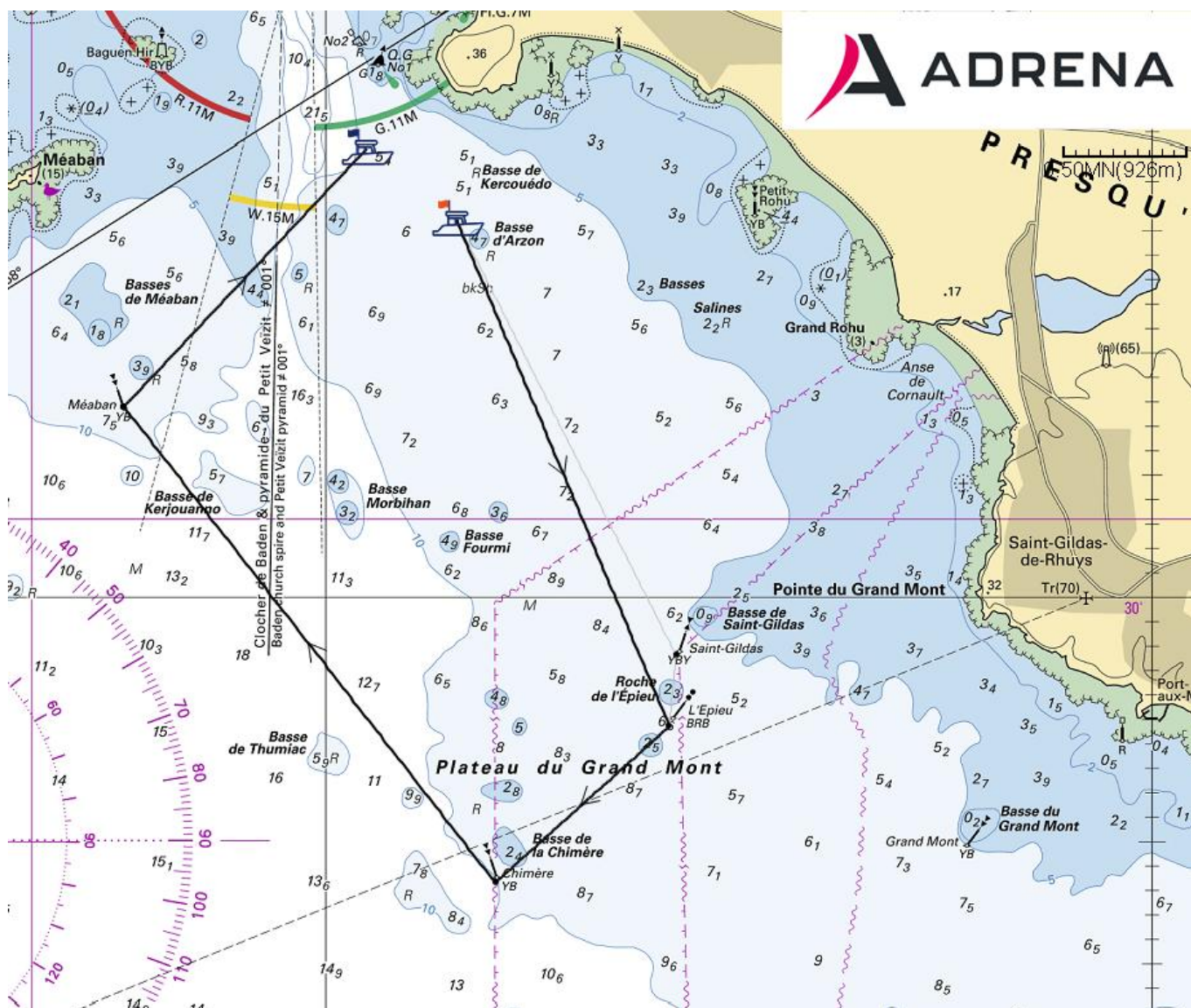
Parcours Côtier N° 2

Parcours N°2 Distance 12.38 MN				
Ordre	Waypoint		Côté	Position
	Zone Départ Armor Cup			47°31,540 N 002°54,215 W
	Bouée de Dégagement Eventuelle	IC 9.3		
1	La Chimère	Contourner	Trib,	47°28,830 N 002°53,980 W
2	Bouée Parcours Armor Cup	Contourner	Trib,	47°29,170 N 002°57,420 W
3	Meaban	Contourner	Trib,	47°30,775 N 002°56,225 W
4	La Chimère	Contourner	Bâb,	47°28,830 N 002°53,980 W



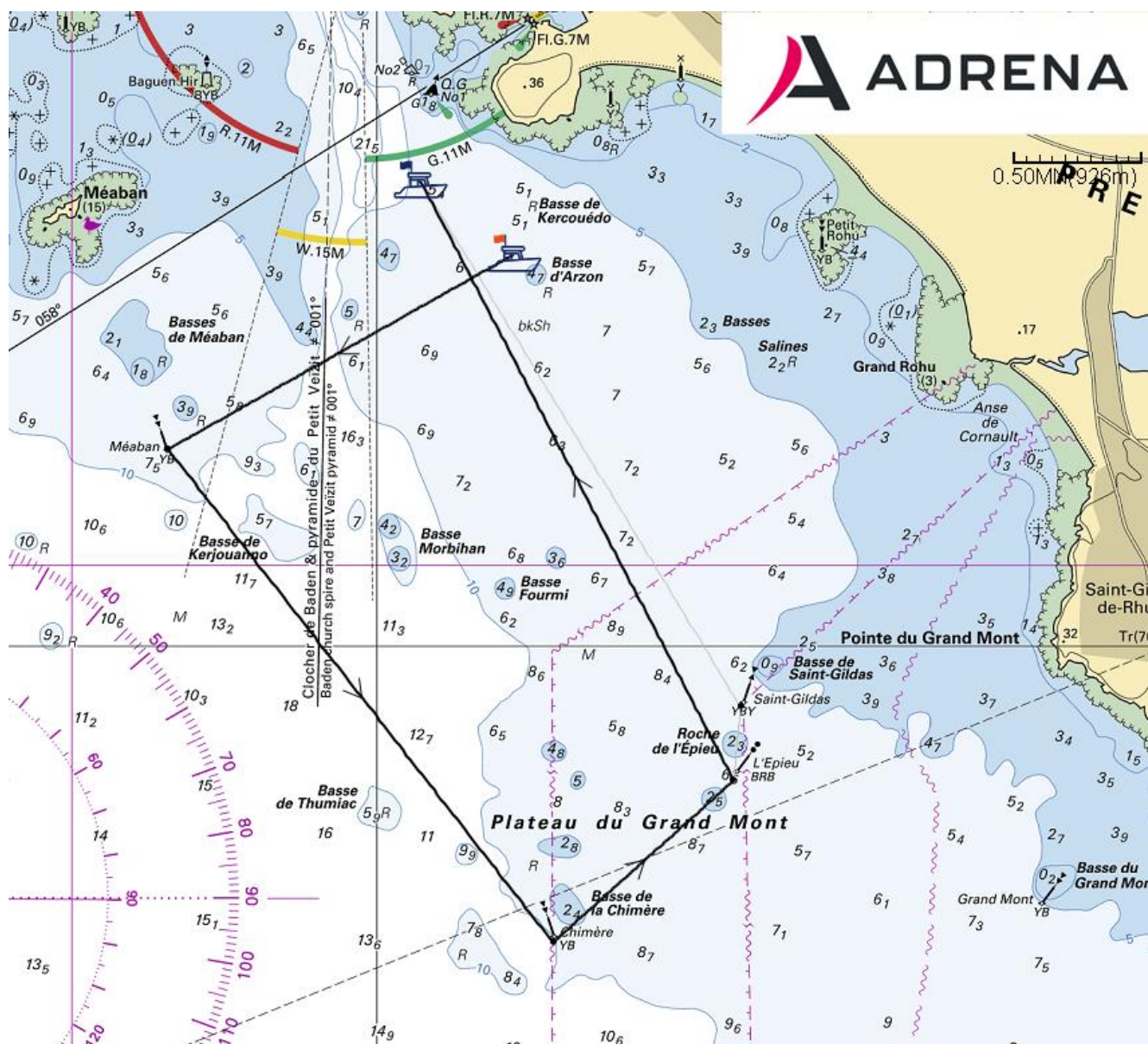
Parcours Côtier N° 3

Parcours N°3 Distance 7.12 MN				
Ordre	Waypoint		Côté	Position
	Zone Départ Armor Cup			47°31,540 N 002°54,215 W
	Bouée de Dégagement Eventuelle	IC 9.3		
1	Basse de Saint Gildas	Laisser	Bâb,	47°29,760 N 002°52,885 W
2	L'Epieu	Contourner	Trib,	47°29,470 N 002°52,925 W
3	La Chimère	Contourner	Trib,	47°28,830 N 002°53,980 W
4	Meaban	Contourner	Trib,	47°30,775 N 002°56,225 W



Parcours Côtier N° 4

Parcours N°4 Distance 7.65 MN				
Ordre	Waypoint		Côté	Position
	Zone Départ Armor Cup			47°31,540 N 002°54,215 W
	Bouée de Dégagement Eventuelle	IC 9.3		
1	Meaban	Contourner	Bâb,	47°30,775 N 002°56,225 W
2	La Chimère	Contourner	Bâb,	47°28,830 N 002°53,980 W
3	L'Epieu	Contourner	Bâb,	47°29,470 N 002°52,925 W
4	Basse de Saint Gildas	Laisser	Trib,	47°29,760 N 002°52,885 W



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (**ou autre pavillon à préciser**) et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques

précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

La Chimère Meaban Quiberon Nord Banc Sud Quiberon